

Mise en œuvre les nouvelles inscriptions de requins et de raies manta aux Annexes de la CITES

Légalité et introductions en provenance de la mer

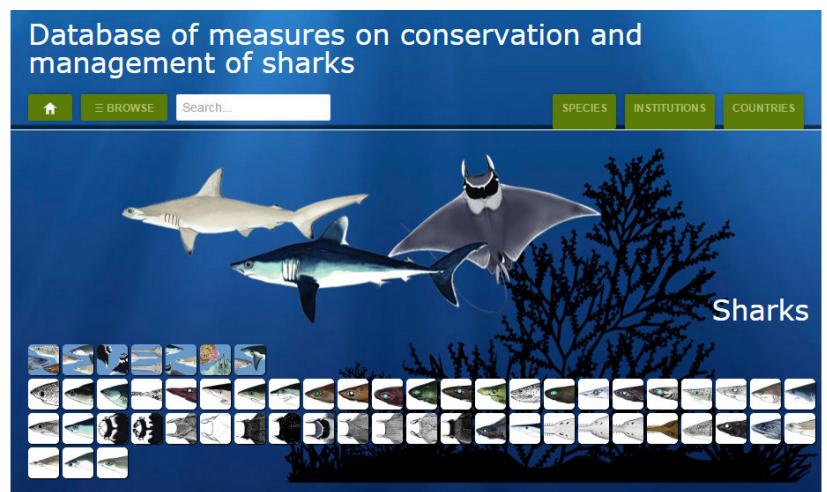


La CITES réglemente le commerce international de certaines espèces pour en assurer que le commerce est légal, durable et traçable. La détermination de la **légalité** (acquisition légale) pour les requins et raies manta inscrits à la CITES passe par la surveillance et la conformité avec la législation nationale et les mesures régionales applicables en matière de pêche, y compris celles adoptées par les organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP).

Le Secrétariat CITES coopère avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) afin de s'assurer que les Parties connaissent leurs obligations légales en vertu des dispositions de la CITES, et sont à même de les intégrer dans leur législation et gestion de la pêche.

Les activités menées :

- Le Secrétariat CITES a appuyé la FAO dans son processus de révision et de renforcement des législations nationales en matière de pêche en encourageant l'introduction de dispositions concernant la CITES pour un certain nombre de pays. Par exemple, aux Maldives, le projet de loi-cadre sur les pêches, préparé en octobre 2015, contient des dispositions relatives à la CITES dans son objectif et ses principes directeurs, ainsi que des pouvoirs réglementaires prévoyant explicitement des règlements sur les espèces menacées et protégées
- Le Secrétariat CITES a élaboré du matériel de présentation type sur les avis d'acquisition légale et les introductions en provenance de la mer (IFS), en portant une attention particulière aux requins et raies manta inscrits à la CITES. Destiné à deux types de public – intéressé par la CITES et intéressé par les pêches – ce matériel qui portait les logos de la CITES et de la FAO a été utilisé afin d'assurer une présentation cohérente de ces questions par les deux partenaires
- Finalement, une banque de données sur les mesures pour la conservation et la gestion des requins a été élaborée par le Secrétariat CITES et FAO, destinée à favoriser le partage de l'information sur les divers instruments réglementaires régionaux et nationaux existants, y compris les mesures de conservation et de gestion, les plans d'action, et la législation nationale



Résultats et enseignements tirés

- ✓ L'accent mis sur l'intégration de dispositions liées à la CITES dans les législations existantes sur les pêches est essentiel. Ceci a été rendu possible grâce à la collaboration avec des juristes ayant une expérience de la législation des pêches à la FAO et présents dans des pays sur le point d'entreprendre la révision de leur législation nationale sur les pêches
- ✓ Promouvoir la collaboration au niveau national entre les organes de gestion CITES et les autorités des pêches a été difficile à certains moments mais s'est révélé très précieux, et a contribué à favoriser la cohérence entre les mesures CITES et les instruments réglementaires relatifs à la pêche

À l'avenir ...

- Nécessité de promouvoir davantage la sensibilisation aux dispositions de la CITES dans l'ensemble des milieux de la pêche
- Besoin d'une meilleure compréhension globale des introductions en provenance de la mer en ce qui concerne la gestion des pêches

- Présentation d'avis d'acquisition légale : https://cites.org/sites/default/files/fra/shark/F-6%20Legal%20Acquisition%20Finding_rev.pptx
- Présentation d'introductions en provenance de la mer : https://cites.org/sites/default/files/fra/shark/F-8%20Introduction%20From%20the%20Sea_rev.pptx
- Banque de données sur les mesures : www.fao.org/ipoa-sharks/database-of-measures/en/

